



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-038

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE, EN QUALITÉ D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL, À [REDACTED], ASSISTANTE DE LA DIRECTION VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10 et R. 2213-17,

Vu le Code civil,

Vu le Code de procédure civile,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, en ses articles 48 et 56,

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

Vu la loi n° 2021-1576 du 6 décembre 2021 visant à nommer les enfants nés sans vie,

Vu la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu l'arrêté n° 04/018 en date du 16 janvier 2004 portant titularisation de Madame [REDACTED], sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction que le Maire exerce en qualité d'Officier d'État-Civil au bénéfice de Madame [REDACTED], agent titulaire au sein de la Direction Vie civile et Citoyenneté ;

ARRÊTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260403-8413-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 8 avril 2026

Publication le : 8 avril 2026

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame [REDACTED] adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant le poste d'Assistante de la Direction Vie civile et Citoyenneté, dans les fonctions d'Officier d'État-civil.

À ce titre, Madame [REDACTED] sera exclusivement chargée de prendre les décisions d'autorisation de changement de prénom, de nom de famille, de l'enregistrement, de la modification et de la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS), de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant mineur, du consentement de l'enfant de plus treize ans à son changement de nom, ainsi que de dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame [REDACTED] sera également déléguée pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la ville de Taverny, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état-civil enregistrés à Taverny.

Elle pourra également réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux en cas de suspicion d'une union pour un motif extérieur à l'union matrimoniale ainsi que l'auteur d'une reconnaissance d'enfant lorsqu'il existera des indices sérieux laissant présumer que cette reconnaissance est frauduleuse.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame [REDACTED], exerçant les fonctions d'Assistante au sein de la Direction Vie civile et Citoyenneté de la Commune de Taverny, dans le cadre des fonctions déléguées à l'article 1er du présent arrêté notamment :

- les copies certifiées conformes à l'original pour les administrations étrangères,
- les certificats de vie,
- la légalisation de tout acte juridique respectant les conditions suivantes : écrit en langue française, ne portant pas préjudice à des tiers, ne pas être contraire à l'ordre public et régulier vis-à-vis des textes législatifs et réglementaires.

Article 3 :

La signature des pièces et actes listés dans le présent arrêté devra être précédée de la mention suivante « pour le Maire, par délégation ».

Article 4 :

Les délégations de signature données à Madame [REDACTED] au titre du présent arrêté, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées par Madame le Maire.

Article 5 :

Madame le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Pontoise.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 avril 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI